



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2021**

**Présents** : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN, Jean-Paul MONNERY, Arnaud CHANTRENNE,

**Absents et excusés**: Gulsen ERGUL, Marina RAGUET

**Secrétaire de séance** : Odile COUBAT

**Date de convocation** : 02 avril 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h0, le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 23 février 2021.

**Voté à l'unanimité**

**Modification de l'ordre du jour** :

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point

Convention entente maison de santé de la Bâthie

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*
- *Vu le Compte de Gestion 2020 relatif au budget principal de la Commune de Tours-en-Savoie, présenté par Madame la Trésorière Principale d'Albertville ;*
- *Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- adopte le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par Madame la trésorière d'Albertville,
- déclare que le compte de gestion 2020, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;
- Vu le compte administratif du budget principal présenté par Mr Patrick RUFFIER pour l'année 2020 ainsi que la note explicative annexée à la présente délibération et transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation ;
- Considérant que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1 et doit être voté avant le 30/06/2021.
- Considérant que le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur Patrick RUFFIER, Adjoint aux Finances présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Administratif 2020 de la Commune de Tours-en-Savoie. Ces résultats s'établissent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	111 063.45			69 337.19	111 063.45	69 337.19
Opérations exercice	198 718.08	270 763.76	783 240.27	816 863.30	981 958.35	1 087 627.06
Total	309 781.53	270 763.76	783 240.27	886 200.49	1 093 021.80	1 156 964.25
Résultat de clôture	39 017.77			102 960.22		63 942.45
Restes à réaliser	6 227.00				6 227.00	
Total cumulé	45 244.77			102 960.22	6 227.00	63 942.45
Résultat définitif	45 244.77			102 960.22		57 715.45

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020.

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2020

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs EPCI ;
- Vu la délibération du 08 avril 2021 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

- Vu l'avis de la Commission des Finances 09 mars 2021.
- Vu la délibération du 01 décembre 2020 adoptant la reprise des résultats de la régie électrique de Tours-en-Savoie

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, ces résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 :	33 623.03 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté):	69 337.19 €
Excédent de fonctionnement reporté au titre de la régie électrique (délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 2020)	244 329.17 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020</b>	<b>347 289.39 €</b>

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2020 :	72 045.68 €
Report à nouveau (déficit antérieur reporté) :	-111 063.45 €
Déficit d'investissement reporté au titre de la régie électrique (délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 2020)	-45 040.14 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020</b>	<b>-84 057.91 €</b>

Montant des restes à réaliser 2020 du budget communal (dépenses d'investissement) = 6227€

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; le surplus étant affecté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 257 004.48 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 90 284.91 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 84 057.91 €

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Le maire:

Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti)

Précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)

- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune ( 4.69 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (15.69 = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée et suivant les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2021, il est proposé au conseil municipal (*de ne pas modifier la pression fiscale et /ou*) de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>15.72 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>19.71 %</b>

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide de mettre en application les taux d'imposition précédemment proposés pour l'année 2021
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;*
- *Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes pour le budget principal ;*
- *Vu le projet de budget primitif ;*
- *Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 mars 2021 sur les propositions budgétaires du budget principal de la commune.*

Il est proposé que ce budget primitive 2021 soit voté en équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et soit en sur-équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Approuve le budget de la commune pour l'année 2021 comme suit :**

	CREDITS 2021	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	929 133.14 €	296 467.12 €
Recettes	929 133.14 €	463 935.15 €

#### **MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE – CDG 73**

Monsieur le Maire expose que :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, propose un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie (participation fixée par délibération du 13 décembre 2016 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie est de :

- 190 euros pour une journée ;
- 42.06 euros, estimation des frais de déplacement de l'archiviste ;
- 17.50 euros, indemnité de repas;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papiers soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

La loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- De demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

**MODIFICATION ET EXTENSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ELECTRIQUES ENTRE LES COMMUNES DE GRAND AIGUEBLANCHE, DE LA LECHERE, DE LES BELLEVILLE, de SALINS-FONTAINE, DE TOURS-EN-SAVOIE ET DE BOZEL**

**Monsieur le Maire**

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que, suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Grand Aigueblanche (le 1<sup>er</sup> août 2019), la Léchère (le 20 septembre 2019), Les Belleville (le 23 septembre 2019), Salins-Fontaine (le 23 septembre 2019) , et Tours en Savoie (le 8 août 2019), un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) et approuvant les statuts correspondants a été pris en date du 21 octobre 2019, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **INFORME** le Conseil Municipal que la Commune de Bozel a demandé son adhésion au SEET.

- **INFORME** le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SEET, réuni en séance plénière le 10 février 2021, a délibéré en faveur de l'adhésion de la Commune de Bozel au SEET à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et a approuvé l'extension du périmètre de compétence du SEET et la modification de la composition du Comité Syndical à compter de cette date

-**PRESENTE** le projet de statuts modifié du Syndicat Intercommunal de l'Energie dénommé « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE** » (**SEET**)

-**EXPOSE** les grands points de ces nouveaux statuts :

Objet du syndicat : Le Syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les compétences résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité, en vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

Ces compétences s'exercent sur le territoire des collectivités membres et concernent les secteurs d'exploitation des régies historiques, à savoir, la régie d'Electricité d'Aigueblanche,

la régie d'Electricité du Morel, la régie d'Electricité de Petit Cœur, la régie d'Electricité de Tours en Savoie, la régie d'Electricité de Fontaine le Puits, la régie d'Electricité de Villarlurin et la régie d'Electricité de Bozel.

· Siège du syndicat : 646, Rue du Plan du Truy, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE

➤ Durée : Sans durée.

➤ Comité Syndical :

Chaque commune dispose de 2 délégués et de sièges supplémentaires en fonction du nombre de MWh distribués sur son territoire historique et comptabilisé aux points de livraison HTA selon la fourchette suivante :

- De 2 500 MWh à 10 000 MWh : +1 délégué
- De 10 001 MWh à 15 500 MWh : +3 délégués
- De 15 501 MWh à 30 000 MWh : +4 délégués

Les communes disposant seulement de 2 délégués titulaires désigneront 1 délégué suppléant.

Les variations en terme de MWh constatées en cours de mandat n'affectent pas le nombre de délégués. Le nombre de délégués et leur répartition par commune est recalculé lors de chaque renouvellement de conseils municipaux en fonction du nombre de MWh distribué au 31 décembre de l'année N-1.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée comme suit :

- Commune du Grand Aigueblanche  
(Régie d'Aigueblanche & du Morel) : 6 délégués
- Commune de Bozel (Régie de Bozel) : 5 délégués
- Commune de la Léchère (Régie de Petit Cœur) : 3 délégués
- Commune de Tours en Savoie (Régie de Tours en Savoie) : 3 délégués
- Commune de Salins Fontaine (Régie de Fontaine le Puits) : 2 délégués et 1 suppléant
- Commune des Belleville (Régie de Villarlurin) : 2 délégués et 1 suppléant
  
- **PROPOSE** d'approuver le transfert de la compétence « électricité » de la commune de Bozel au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Bozel ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur et hors de son territoire communal, en fonction de l'évolution des besoins du syndicat ;
  
- **INDIQUE** que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement au service de la régie d'Electricité de Bozel en vertu des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention conclue entre la commune et le syndicat ;
  
- **PRECISE** que les agents de la Régie d'électricité de Bozel relevant du droit privé et ceux relevant du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières approuvé par le décret n°46-1541 du 22 juin 1946 seront transférés de plein droit et sans limitation de durée en vertu, pour les premiers, des dispositions de l'article L1224-1 du Code du Travail et pour les seconds, de celles résultant de l'application du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières pour les salariés concernés ;
  
- **AJOUTE** que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, les matériels, équipements, tous les biens meubles et immeubles dont dispose la Régie Municipale d'Electricité de Bozel seront mises à disposition du syndicat par la commune membre

- **PRECISE** que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, pourront être transférés en tout ou en partie. Ce transfert devra donner lieu à délibérations concordantes du syndicat et de la commune de Bozel
- **INDIQUE** que le transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.  
Si les immobilisations ont été financées en partie par des subventions transférables, ces dernières doivent également être mises à disposition du syndicat, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement
- **PRECISE** que le transfert de compétence et d'activité se fera au 1er juin 2021.  
À cette date, la Régie Municipale de Bozel cessera son exploitation.
- **PRECISE** que, en vertu des articles L.5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer l'extension du périmètre du SEET et sur les modifications statutaires envisagées
- **INVITE** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** » au 1<sup>er</sup> juin 2021, sur la modifications des statuts et sur les modalités de transfert indiquées ci-dessus

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VU** la demande d'adhésion de la Commune de Bozel
- **VU** l'exposé de Monsieur, ou Madame le Maire.
- **VU** le projet de modification des statuts du « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** »
- **VU** les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bozel au « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** » au 01/06/2021 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** » et l'extension de son périmètre de compétence, tels que présentés et annexés à la présente délibération à compter du 01/06/2021
- **APPROUVE** les modalités de transfert indiquées ci-dessus au 01/06/2021
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville de prendre l'arrêté portant modification du Syndicat Intercommunal « **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** » au 01/06/2021

## DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RENOVATION ACCES PMR ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs demandes de subvention vont être déposées concernant le projet de rénovation des accès PMR et énergétique de la mairie.

Une au titre de la DETR, une autre titre de la DSIL et une autre titre du FDEC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présentation du projet ainsi que les financements comme suit :

OPERATION	MONTANT DU PROJET HT	SUBVENTION DEMANDE	MONTANT SUBVENTION DEMANDE
Rénovation de l'accès PMR et énergétique de la mairie	36265 €	DSIL	12 330.00 €
		FDEC	8341.00 €
		DETR	8341.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation d'accès PMR et énergétique de la mairie
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 265.00 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la DSIL pour 12 330.00 €, du FDEC pour 8341.00 € et l'autofinancement pour 7253.00 €.
- Demande à la préfecture dans la cadre de la DETR 2020 une subvention de 8341.00 € pour la réalisation de cette opération
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## CONVENTION ENTENTE MAISON DE SANTE DE LA BATHIE

La communauté d'agglomération Arlysère est devenue compétente en matière de développement et maintien de l'offre de soins.

De leur côté, les 6 communes de Basse-Tarentaise : La BATHIE, CEVINS, ESSERTS-BLAY, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE avaient engagées depuis plusieurs années, des études et démarches afin de répondre aux besoins du corps médical de la basse Tarentaise et construire une Maison de santé pluridisciplinaire sur leur territoire.

Après sollicitation des communes de Basse-Tarentaise, la CA Arlysère a décidé de poursuivre les démarches engagées et a construit un bâtiment qui abrite une maison de santé sur un terrain à La Bathie.

Les communes de La BATHIE, CEVINS, ESSERTS-BLAY, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE, après proposition de la communauté d'agglomération ARLYSERE, ont souhaité s'associer afin de poursuivre la mutualisation de leurs relations par la gestion de proximité de la Maison de Santé.

Il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente entre les communes, conformément à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La commune de La Bâthie est désignée en qualité de coordonnateur de cette entente.

A ce titre, elle assure la répartition des loyers relatifs aux logements vacants de la Maison de Santé de La Bâthie entre les communes parties à l'entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein de conférences regroupant les représentants de chacune des communes membres de l'entente.

Modalités financières :

Il est convenu que les 6 communes sus-mentionnées assurent :

- la prise en charge de la vacance des locaux situés dans la maison de santé (loyers, charges)
- les frais de gestion technique et administrative de la structure.

La participation sera répartie à la population INSEE des communes de La BATHIE, CEVINS, ESSERTS-BLAY, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE.

Cette entente entrera en vigueur le 15 avril 2021. Elle est établie pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

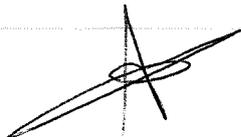
- **d'approuver la création d'une entente pour la répartition des loyers relatifs aux logements vacants de la Maison de Santé de La Bâthie selon les modalités définies ci-dessus**
- **d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'entente, dont le projet est joint en annexe**
- **d'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation de la vie municipale :
  - une permanence des adjoints sera prochainement mise en place tous les vendredis de 16h00 à 18h00 afin de répondre aux administrés,
  - tous les mardis soir il y a une réunion pour les adjoints et les conseillers municipaux.
  - Mr PANTALEON Michel, 1<sup>er</sup> adjoint a transmis à toute l'équipe municipale une liste des travaux envisageables pour la commune.
- Un remerciement a été fait à l'attention des participants des associations et de l'équipe municipale pour les travaux à la chapelle St Clément et la mise en place des bancs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Odile COUBAT



Le Maire,  
Yann MANDRET

